

Je suis pion !

Moi je suis pion, pion, pion, pion, pion, je suis de l'ancienne école, je fais ça en attendant mieux : la réussite d'un hypothétique concours de l'éducation nationale, prof, CPE, même secrétaire, je voudrais rester dans la maison, la grande famille de l'Éducation nationale qui regroupe en son sein les bénéficiaires d'un statut de fonctionnaire, si sécurisant par les temps qui courent... Je suis pion et encore jeune, des contrats en CDD, de la précarisation et de la peine pour défendre mes droits de salariés qui se restreignent. Faut que j'y prenne goût si je veux pas finir en dépression nerveuse. A force de bouffer de la merde, on doit finir par aimer ça..

Je suis pion, je peux faire ça pendant 6 ans, il m'en reste 3 à faire si je veux, si on me reprend. Je me pose la question tous les ans. Ah les contrats d'un an. Magnifique ! Dire qu'ils auraient le droit de nous faire signer des contrats de 3 ans malgré le statut de merde que le contrat d'assistant d'éducation nous apporte. Mais un an, c'est plus pratique, ça permet de faire ses courses dans la masse des précaires attendant un emploi, les surveillants n'ont qu'à bien se tenir ! Vu la situation actuelle, on peut leur faire faire tout et n'importe quoi à ces pions, leur statut de merde est déjà bien flexible. Mais les chefs d'établissement ont bien compris que le précepte stipulant que nul n'est censé ignorer la loi reste souvent lettre morte pour ceux qui se battent au quotidien pour joindre les deux bouts. Moi je suis de l'ancienne école, ces surveillants qui font ça en attendant un concours, ex-étudiant qui doit bien bouffer en attendant meilleure réussite professionnelle. Maintenant, le recrutement, il se fait davantage chez les mères de famille isolées, les chômeurs de longue durée... Plus rien à voir avec l'esprit de promotion sociale pour des étudiants issus de classes sociales peu aisées... En plus, quand je dis que le statut d'assistant d'éducation, c'est plus précaire que dans le privé... Nous les CDD, on a le droit d'en enchaîner 6 si on veut. La chance ! Dans le privé, après le deuxième, la loi indique que l'employeur est obligé d'embaucher en CDI. Et c'est pas tout. Maintenant, on nous a créé des collègues encore plus précaires que nous pour qu'on se sente privilégié : les médiateurs de vie scolaire et autres personnels engagés sur CUI. Moi je suis pion, je bosse en sous effectif et je fais comme je peux. Je participe à ce système parce que si je veux bouffer, je n'ai toujours pas trouvé mieux. En tout cas je réfléchis et c'est déjà pas mal, je ne baisse pas les bras, je me dis qu'on peut encore lutter pour rendre la société et l'école plus justes...

PRÉCARIÉTÉ...



SOMMAIRE

Page 1

Edito et sommaire.

Pages 2 et 3

Vie scolaire : moins de flicage, plus de moyens !

Pages 4 et 5

Connaître ses droits pour mieux les faire valoir !

Pages 6 et 7

Multiplication des statuts précaires : n'en jetez plus !

Page 8

SUD Éducation Alsace et les précaires.

VIE SCOLAIRE : MOINS DE

Urgence ! Vie scolaire en danger !

Longtemps sous-jacentes, les attaques contre la Vie Scolaire sont désormais frontales : il s'agit d'une offensive générale du pouvoir, une entreprise de casse délibérée.

État des lieux d'une politique de casse

La Vie Scolaire est en état d'urgence : le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sans création de postes en 2001, la liquidation du statut de MI-SE et l'institutionnalisation de la précarité par la mise en place des assistants d'éducation (AED) en 2003 (contre-réformes qui ont occasionné deux luttes de grande envergure), les suppressions massives de postes, la baisse drastique du recrutement, la création des « médiateurs de réussite scolaire » puis des équipes mobiles de sécurité, les EMS, la création des « préfets des études » dans les établissements CLAIR, le tout sur fond de vente du tout-sécuritaire (vidéo-surveillance, portiques de sécurité...), la cagnotte puis la pénalisation des plus pauvres par le fric contre l'absentéisme... n'en jetez plus, la coupe est pleine !

Des attaques spécifiques

La Vie Scolaire doit faire face à d'autres types d'attaques. D'une part les « Projets Vie Scolaire », avatar de la conception managériale de l'école, visent à imposer une vision dramatiquement réductrice de l'acte éducatif : injonction de rentabilité, logique de diagnostic, de moyens mis en œuvre et de résultats immédiats, quand on sait qu'éduquer est un travail à long terme. Les modifications dans ce sens du contenu du concours de recrutement des CPE confirment la permanence et la gravité de ces visées.

D'autre part les sommations sécuritaires se multiplient : la délation et la collaboration avec la police sont encouragées, et même institutionnalisées (policiers-référents). La hiérarchie, tant centralement que localement, tente d'imposer le tout-répressif, l'ordre moral, la « tolérance zéro », la culpabilisation et le formatage. La très régressive « note de Vie Scolaire » symbolise cette tendance. En parallèle, les conditions de travail se détériorent alors même que les problèmes éducatifs deviennent plus complexes. Dès lors la surcharge, l'urgence, on peut parler de véritable dictature de l'urgence, le stress, l'absence de possibilité de concertation, tendent à dégrader encore la qualité des pratiques professionnelles.

Si le sens de la règle et de la loi s'acquiert, il ne se décrète pas et en aucun cas il ne se construit sans démarche éducative et constructive. Doit-on tout punir dans un cadre scolaire ? Peut-on apprendre sans commettre d'erreur ? Et l'apprentissage de la citoyenneté peut-il se faire sans erreur ?

Le droit à l'évolution, le droit de changer ne sont pas respectés si aucun travail éducatif n'est possible : temps d'explicitation, de mise en perspective, de prise de conscience, de tentatives de changement... le temps du

changement qui doit être offert aux élèves, pour qu'ils s'élèvent.

La politique globale va plutôt dans le sens de la réponse immédiate, de la culpabilisation de celui qui ne réussit pas, la responsabilité individuelle d'une société moralisatrice qui incite au formatage plutôt qu'au développement d'un esprit critique constructif.

Nous y voyons la préfiguration de l'avenir sombre des services d'éducation.

La Vie scolaire, un acquis du service public d'éducation

Pourtant la Vie scolaire constitue un important acquis de Service Public. Une de ses fonctions, ne l'oublions pas, est de lutter dans le cadre de l'école contre les inégalités, les ruptures, voire les apartheid scolaires qui touchent les enfants des travailleurs. Les personnels agissent principalement auprès des plus précaires, des plus défavorisés, des plus stigmatisés.

Une autre Vie scolaire, une autre école, une autre société.

Nous entendons dissiper les graves illusions du moralisme et de l'autoritarisme, diffusées depuis plusieurs décennies par les officines idéologiques du capitalisme, qui affectent largement la pensée commune. On ne niera pas la montée de tension dans les établissements, ni celle de l'incompréhension intergénérationnelle et de l'irrespect y compris entre les jeunes eux-mêmes.

Mais les solutions préconisées sont d'un simplisme affligeant. La démagogie dépasse tout ce que nous avons connu : ainsi la « cagnotte » de Martin Hirsch... Enfin les rapports avec les collectivités locales sont encouragés : ainsi des sanctions scolaires (exclusions temporaires) leur sont elles transmises et on en connaît les objectifs de contrôle social...



FLICAGE, PLUS DE MOYENS !

Baisse de l'encadrement dans les établissements scolaires. Travailler à moins pour bosser plus.

A cause des restrictions budgétaires au sein des administrations et de l'Éducation nationale en particulier, les effectifs baissent, partout, chez les profs, chez les précaires... Les équipes de vie scolaire voient très souvent et de plus en plus, leur nombre se restreindre dans de vastes établissements. Résultat, les surveillants ne pouvant être partout, il se passe des choses : alarmes incendies déclenchées à tout va, violences entre élèves et même, comme on l'a vu cette année dans un établissement strasbourgeois, braquage d'un professeur à l'arme factice. Alors, quand elle n'accuse pas les surveillants d'être incompetents, la solution de la hiérarchie est toute trouvée : les caméras plutôt que l'augmentation des effectifs. Une caméra, c'est pratique, ça ne contredit pas, ça ne se renseigne pas sur ses droits, ça ne fait pas grève et surtout ça ne se syndique pas. Mais une caméra ne s'adapte pas non plus, n'est pas à l'écoute du personnel et des élèves, ne peut pas anticiper les problèmes et certainement pas les solutionner. Une caméra, c'est un délateur bête et méchant de ce qui se passe devant lui, un flic démuné de cerveau. Et contrairement à ce qu'on essaye de nous faire avaler, une caméra, ce n'est pas de la prévention.

Autre solution pour la hiérarchie : augmenter les heures effectuées par semaine par les assistants d'éducation en place. La plupart des assistants d'éducation travaillent 35 à 38 heures par semaine. De plus en plus, malgré le fait qu'il est tout bonnement immoral de faire travailler quelqu'un 41h par semaine, les chefs d'établissements imposent cela au personnel de vie scolaire. Pourquoi ? Parce que le statut d'assistant d'éducation le permet. Cet abus légal s'appuie sur la prétendue nécessité de rattraper le temps de vacances scolaires pour que le temps travaillé sur l'année corresponde à 5 semaines de congés payés, comme dans le privé. Donc les AED auraient le droit de cumuler 6 CDD de suite avec leur statut de contractuel de droit public et en même temps, ne bénéficieraient pas des mêmes vacances que les salariés du secteur public de l'Éducation nationale. Soit la précarité sur tous les créneaux, les désavantages des deux statuts sans avoir les avantages de rien. Pour les établissements, le beurre l'argent du beurre et le foutage de gueule en prime.

Bien sur, tout ça est très rentable pour le rectorat : à la rentrée 2010, c'est 90 postes d'AED qui ont été supprimés et une bonne partie des médiateurs de vie scolaire dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Mais l'expérience montre que le rapport de force peut se substituer à la loi : face à une équipe de vie scolaire soudée et décidée à en découdre, l'administration recule bien souvent. Encore une fois, seule la lutte paye.

Les EMS, elles ne passeront pas par nous !



Déclaration de la Fédération des syndicats SUD Éducation, Saint Denis, le 15 octobre 2009.

“La fédération des syndicats SUD Éducation s’oppose à la présence de ces équipes mobiles de sécurité qui ressemblent fort à la mise en place de vigiles dans les établissements scolaires. Nous appelons les collègues à s’opposer à la présence de ces équipes qui risquerait d’envenimer les relations entre les élèves et nous, par la grève si nécessaire. (...) Ne laissons pas s’imposer des représentations sécuritaires et autoritaires de l’éducation dans lesquelles nous aurions tout à perdre, à commencer par la confiance que les élèves ont en nous. Plus que jamais réclamons une autre école pour une autre société... solidaire, égalitaire et démocratique.”

CONNAITRE SES DROITS POUR

Comme dans tous les bulletins AED/AVS/EVS, vous trouverez, dans ces deux pages centrales, un point sur vos droits. leur administration ou se sont retrouvés en grande difficultés suite à des manquements de cette même administration. questions sur vos droits ou que vous ne vous sentez pas capable de faire face tout seul ou même à quelques-uns à général, un simple rappel à la loi suffit à remettre dans le chemin de la légalité une hiérarchie qui s'arrange un peu trop calmer les vellétés d'abus. C'est là le sens de cette double page. Au programme pour cette fois, deux articles en et une proposition qui permettrait sans doute de bien faire avancer le Schmilblick...

Le droit de grève, un acquis des salariés obtenu de haute lutte et qui doit être respecté !

Le droit de grève est un droit fondamental et inaliénable des travailleurs, en France comme dans toute démocratie qui se respecte. Les luttes des travailleurs sous le Second Empire, ont débouché sur la loi Ollivier du 25 mai 1864 qui a instauré le droit de grève. Depuis 1946, c'est même un droit inscrit dans la constitution ! En effet l'article 7 du préambule, qui sert encore de référence à la constitution actuelle, est on ne peut plus clair : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».



Pendant la mobilisation massive pour la sauvegarde de notre système de retraite, nous avons pu constater qu'ici ou là, des chefs d'établissement peu scrupuleux des droits des salariés, ont mis la pression sur leurs personnels de vie scolaire pour dissuader d'éventuels grévistes. Facile, quand on a à faire à des précaires recrutés sur des contrats annuels dont le renouvellement dépend de ces mêmes chefs d'établissement. Ainsi, dans un lycée de la CUS, un proviseur s'est même permis de mettre en demeure un assistant d'éducation en évoquant la nécessité de service et la sécurité des élèves. C'est tout à fait illégal : un chef d'établissement ne peut pas remettre en cause le droit de grève des personnels de son établissement, et surtout pas en rédigeant une mise en demeure : seul le préfet peut mettre en demeure des agents, et seulement dans des conditions très spécifiques. Par ailleurs, d'autres solutions s'offrent à lui s'il considère que la sécurité des élèves n'est plus assurée : fermer l'établissement, assurer lui-même cette sécurité avec les membres de l'équipe de direction, etc...

Ce mouvement a également été l'occasion pour certaines équipes de vie scolaire, de s'unir pour que l'ensemble de l'effectif fasse grève et mette ainsi en exergue leur utilité au sein des établissements, utilité souvent remise en cause dans les discours de la hiérarchie. Pourtant, cela n'empêche pas cette même hiérarchie de ne pas cesser de faire effectuer au personnel précaire des tâches n'étant pas dans les attributions stipulées dans les contrats qu'ils signent...

Amis grévistes, usez de vos droits !

Amis précaires, renseignez vous sur vos droits, sur votre statut et ses missions !

Allez sur le site de SUD Éducation Alsace ou contactez-nous !

MIEUX LES FAIRE VALOIR !

Trop souvent, nous apprenons que des assistant d'éducation, des AVS ou des EVS ont subi de graves pressions de Parfois, le mal est fait, et nous ne pouvons plus agir. Si vous connaissez ce genre de problème, que vous avez des votre administration, n'hésitez surtout pas à nous contacter le plus vite possible afin que nous puissions agir. En avec le droit du travail. Souvent, également, le simple fait de connaître ses droits et de le montrer à ses chefs suffit à rapport avec des problèmes concrets qui nous sont remontés depuis septembre, les arrêts maladie et le droit de grève,

L'arrêt maladie, un droit qu'on doit utiliser et qu'il faut défendre !

Toucher un salaire, c'est ne pas le toucher entièrement. Chaque salarié reverse une partie de ce qu'il gagne, sous forme de charges sociales. C'est une sorte d'assurance, pour qu'au cas où, s'il nous arrive quelque chose d'imprévu, on ne soit pas privé de son salaire. L'arrêt maladie, c'est exactement ça, c'est un salaire différé. Quand on n'a pas la possibilité d'aller travailler, cette assurance nous sert à garantir notre salaire les jours non travaillés justifiés par l'arrêt maladie d'un médecin. Cet arrêt doit être posté dans les trois jours à votre employeur et à la CPAM. Si l'arrêt maladie dure plus de trois jours le secrétariat doit transmettre à la CPAM. **Pensez bien à prévenir votre secrétariat de le faire, les oublis sont assez fréquents !**

Profitant de l'ignorance du personnel précaire de ses droits fondamentaux, certains chefs d'établissement font rattraper les arrêts maladie de leurs personnels. C'est scandaleux ! L'arrêt maladie est un droit fondamental des salariés inhérent à notre système de Sécurité Sociale. En aucun cas, votre employeur n'a de réflexion à vous faire s'il estime vos arrêts maladies trop nombreux pour la simple et bonne raison qu'il n'est pas médecin, donc pas compétent et habilité à juger de la véracité de vos arrêts. D'autres encouragent à venir travailler même quand on est malade et qu'on tient debout... Super. C'est comme ça que les gastro et les gripes se transmettent ! Moralité : si vous êtes malade, restez chez vous ! Les assistant d'éducation bénéficient, en cas d'arrêt maladie, du maintien de leur traitement dans les conditions suivantes :

- après 4 mois de service : un mois à plein traitement puis un mois à demi traitement
- après deux ans de service : deux mois à plein traitement puis deux mois à demi-traitement
- après trois ans de service : trois mois à plein traitement puis trois mois à demi-traitement.

Et n'oubliez pas que ce genre de droit ne s'use que si on ne l'utilise pas !

Des inspecteurs du travail dans les établissements publics !

Pour faire respecter le droit du travail et les droits des salariés au sein de leur activité professionnelle, les inspecteurs du travail contrôlent chaque jour les sociétés privées afin que celles-ci exercent leur activité en bonne conformité avec les lois en vigueur. Hélas, dans le service public de l'éducation, on ne les voit pas, les inspecteurs du travail. A la lumière de notre expérience syndicale, et des nombreux précaires que SUD Éducation Alsace a eu à défendre, nous avons constaté que l'État, bien qu'à l'origine du code du travail, est loin d'être celui qui le respecte le plus. Pourtant, rien ne devrait interdire aux inspecteurs du travail de mettre les pieds dans les établissements publics, surtout quand on sait qu'à l'Éducation nationale, de nombreux salariés travaillent sous des contrats de droit privé. A SUD Éducation Alsace, nous militons pour le contrôle du respect du droit par les inspecteurs du travail au sein des établissements publics.



LES STATUTS DANS LES EQUIPES PERSONNELS : PRECARISATION,

Multiplication des contrats précaires : diviser pour mieux régner.

Les partisans de la théorie économique du *workfare*, fondement du néolibéralisme, l'ont bien compris, il faut réduire les marges de manœuvres du travailleur pour qu'il n'ait plus de pouvoir sur son travail, qu'il ne puisse plus agir pour défendre ses droits de salarié. On restreint les droits, on crée des statuts de plus en plus précaires et, comme il n'y a pas de raison, la fonction publique suit la logique du marché. Mais, sait-on jamais, de peur que les précaires prennent conscience de l'unité qu'ils forment et de la cohérence des revendications qu'ils pourraient avoir, on les sépare, on les fragmente, on éloigne leurs intérêts directs.

La méthode suivie, c'est la multiplication des contrats. Rien que dans une vie scolaire, nous avons comme contrats précaires, les assistants d'éducation, les CAE, les CAV et maintenant les CUI. Comme les missions sont floues et que ces emplois sont loin d'être de tout repos, ces personnes aux différents statuts entrent bien souvent en conflit. Nombreux sont les cas où les assistants d'éducation et les CAV ou médiateurs se prennent le chou sur leurs missions. Et pendant ce temps là, les vrais fautifs de cette situation que sont les personnels encadrants (certains CPE, les chefs d'établissement) et les créateurs de ces nouveaux statuts (Éducation nationale, gouvernement) sont bien tranquilles. Ils les regardent grappiller leurs petites miettes pour survivre pendant qu'eux se réjouissent de leurs divisions...C'est énervant n'est-ce pas ?

Tant qu'à s'énerver, autant s'énerver sur les bons !



Le scandale des « médiateurs de vie scolaire »

Les contrats ultra précaires de l'Éducation nationale (CAE, CAV et CUI) ont été recrutés massivement il y a peu : Xavier Darcos avait annoncé, il y a deux ans de cela, le recrutement de « médiateurs de vie scolaire » afin de lutter contre les problèmes d'absentéisme et de violence dans les établissements. Plutôt que de recruter des personnels formés, il a préféré inscrire cette action dans la contribution de l'État au désengorgement du Pôle Emploi. Dans le même temps, on a enjoint aux établissements qui en ont été dotés de réduire les taux d'absences de 30 % à 50 %... Le tout avec des personnels précaires et sans qualification. Cherchez l'erreur ! Les réponses à l'absentéisme devaient être « rapides et concrètes » (Darcos). En réalité la montagne a accouché d'une souris ; les médiateurs n'ont finalement pas été autorisés à se rendre aux domiciles des familles des absentéistes (et heureusement !) ; soit ils font le même travail que les AED, soit ils font des travaux de « petites mains », soit ils assurent le suivi des élèves absentéistes.

Comme la plupart du temps, les effets d'annonce n'ont duré guère plus longtemps que les annonces elles-mêmes, en l'occurrence, le temps d'un contrat précaire. La moitié des médiateurs, une fois leur contrat terminé, n'ont pas été renouvelés et sont retournés au Pôle Emploi, en cet automne pluvieux et incertain pour les chercheurs d'emploi devenus quasi-chercheurs d'or... Mettre des sparadraps sur des plaies ouvertes pour mieux les arracher une fois que le public ne regarde plus, voilà la stratégie gouvernementale pour résoudre les problèmes d'emploi et de pouvoir d'achat des masses laborieuses...

La seule conclusion qui peut s'imposer face à cette situation emblématique de la politique actuelle est la suivante : le gouvernement n'a pas envie de se donner les moyens de régler les problèmes qui se posent à lui, que ce soit dans l'éducation ou pour l'emploi.

DE VIE SCOLAIRE ET GESTION DES DIVISION, EXPLOITATION !

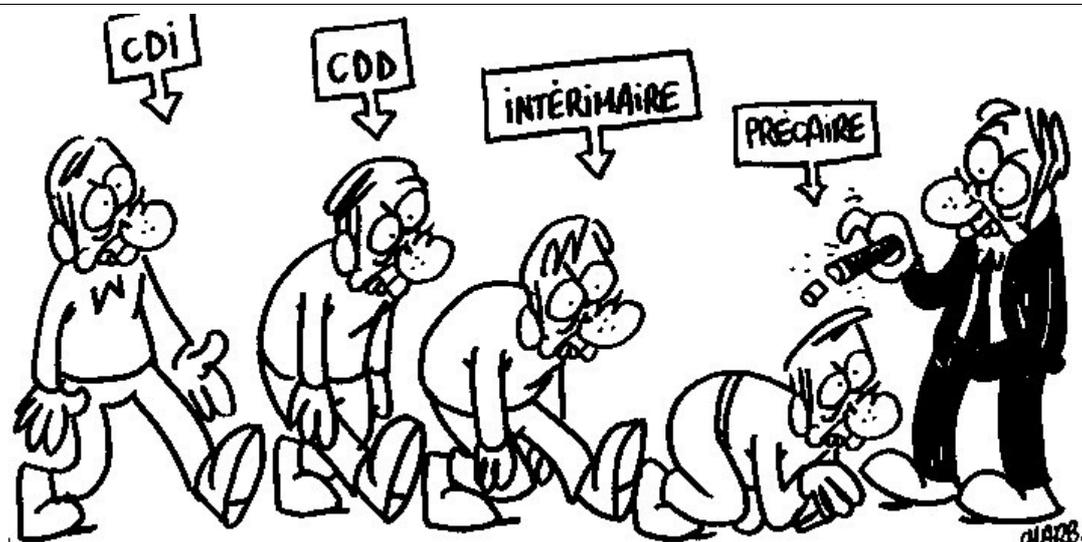
Titularisation des assistants d'éducation : le cul entre deux chaises.

La question de la titularisation du personnel précaire de l'Éducation nationale fait débat. Une titularisation, c'est l'assurance d'un emploi moins précaire, sécurisant, bénéficiant d'une meilleure protection sociale.

Il est vrai que, lorsque l'on est assistant d'éducation, qu'on a le merveilleux privilège de pouvoir cumuler 6 CDD de suite pour ensuite se faire jeter, que l'on ne peut pas faire de prêt, investir dans rien, que l'on trouve difficilement un logement, une titularisation peut sembler être la solution. Mais, c'est quoi un pion ? Au départ, le poste de surveillant fut créé pour permettre aux étudiants les moins fortunés d'avoir une rémunération certaine, au sein d'un emploi adapté, afin qu'ils puissent poursuivre leurs études. Cela était censé favoriser la mobilité sociale au sein des postes de cadre de la fonction publique.



Aujourd'hui, le poste d'assistant d'éducation ne correspond plus à ce modèle. On travaille plus d'heures ce qui n'est pas propice à une formation en parallèle. Le recrutement, ne se fait plus forcément au sein de la population étudiante. De moins en moins même. Les assistants d'éducation sont de plus en plus des mères de famille, d'anciens chômeurs... On assiste donc à une professionnalisation du poste de surveillant dans l'Éducation nationale. Mais cette professionnalisation se fait dans la précarité, c'est pourquoi la question de la titularisation se pose. On est ici dans le cas où la professionnalisation du poste se cumule avec un statut précaire dû, en partie, au fait que ce poste était censé être provisoire. De deux choses l'une, soit on revient au premier but de ce poste et on reprend l'ancien statut de surveillant, avec moins d'heures et des aménagements pour les examens, soit on dit que ce poste se professionnalise et on professionnalise son statut. Six CDD de suite, dans le privé, c'est illégal, pourquoi en serait-il autrement dans l'Éducation nationale ?



SUD Éducation Alsace et les précaires

SUD Éducation a toujours revendiqué une syndicalisation dans un seul et même syndicat de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, et ce dans la mesure où nous remplissons la même mission de service public, sur un lieu de travail commun. C'est dans ce contexte qu'aux yeux de SUD Éducation Alsace, l'attention portée aux personnels précaires (AE, AVS, CAE, CAV, CUI) est essentielle dans un contexte de précarisation allant croissant.

C'est dans ce souci, que nous diffusons, autant que nos moyens le permettent, des guides à l'attention de ces personnels. Mais il ne peut s'agir là que d'une première pierre destinée à informer les personnels précaires de leurs statuts et de leurs droits. Vous trouverez ainsi sur notre site Internet www.sudeducalsace.info, dans la rubrique « les métiers de l'éducation » puis sous-rubriques « assistants d'éducation » et « précarité » :

- Des guides et brochures à l'attention des AED, AVS, EVS, CUI, assistants pédagogiques sur les droits et statuts
- Une série d'articles pratiques et juridiques (sur le régime chômage, le remboursement des frais de transport, le droit de grève...)
- Des articles d'actualité, sur les projets relatifs aux AED ou luttes dans certains établissements (suppression des jours fériés, pression sur des personnels à l'approche de grèves...)

Pour toute information supplémentaire ou en cas de difficultés dans votre établissement :
Un téléphone : 06 31 26 72 23

Un mail : sudeducalsace@no-log.org

Un site Internet : www.sudeducalsace.info

Une permanence les mercredi après-midi à partir de 17h00 à notre local, 32 boulevard de Lyon, 1er étage, sonnette « eutopic zem-zem »

SUD Éducation et Assistant(e)s d'éducation : nos principaux axes revendicatifs

Des contrats de trois ans pour tous !

Nous rappelons que, contrairement aux textes en vigueur, les rectorats ont tout fait pour que les contrats ne puissent excéder un an. La nouvelle gestion à flux tendus ne permettrait plus de budgétiser les AED sur trois ans. Ceux-ci deviennent donc explicitement une variable d'ajustement aux contraintes budgétaires imposées par le ministère. Nous insistons sur le fait que cette restriction est en totale contradiction avec les textes en vigueur et devons systématiquement revendiquer et faire voter en CA des contrats de trois ans.

La déduction d'office des 200 heures de formation dans le contrat d'embauche !

Nous voyons aujourd'hui comment la formulation « peuvent bénéficier » a donné lieu à des inégalités flagrantes en Alsace : des établissements où elle est accordée d'office, d'autres où le crédit de formation n'existe pas ou encore des établissements qui réclamaient les justificatifs en octobre alors qu'aucun personnel n'était encore inscrit, et pour cause, ils attendaient leur premier salaire pour pouvoir régler leurs droits d'inscription universitaire.

La prime ZEP pour les personnels précaires travaillant dans les établissements concernés !

Le personnel de vie scolaire, les AED, médiateurs et personnels employés dans des contrats précaires de droit privés type CAE, CAV ou CUI, sont en première ligne et se mettent régulièrement en jeu physiquement pour aider des personnels agressés ou séparer des bagarres sans toucher la prime ZEP (contrairement au personnel enseignant, administratif et technique). Cet état de fait est scandaleux et se doit d'être soulevé et combattu.

Un vrai plan de titularisation pour tous les personnels non-titulaires de l'Éducation nationale.

Le ministre de l'Éducation nationale emploie 100 000 personnels non titulaires. Il est indispensable d'envisager un véritable plan de titularisation de l'ensemble de ces personnels. Pour cette raison, nous pensons qu'il est nécessaire d'agir collectivement dans ce sens avec toutes les personnes qui partagent cette préoccupation.